

CAAMI-info

juillet-août 2006

Des soins à domicile sur mesure pour tous!

Editeur responsable:
Joël Livyng
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02/229.35.00
Fax 02/229.35.58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 4 - numéro 4
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

CAAMI-info est imprimé sur un
papier respectant l'environnement

Contenu

p.1 Des soins à domicile
sur mesure pour tous!

p.2 Offrez votre énergie
au bénévolat!

p.2 Les bonnes vignettes?

p.3 Alzheimer: quand notre
mémoire est défaillante...

p.4 Tarifs des kinésithé-
rapeutes à partir du 1.6.2006

Un âge avancé, un handicap, une maladie... De nombreuses personnes deviennent tôt ou tard dépendantes des autres. La plupart souhaitent pourtant rester le plus longtemps possible dans leur environnement familial.

Aide professionnelle

Les "soins à domicile" sont prodigués par des **professionnels du soin à domicile**.

Dans chaque commune, d'autres services sont proposés. Le prix de ces services varie fortement. Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des principales formes de soins à domicile.

- **Téléassistance**

De nombreux CPAS proposent un système de "téléassistance". Vous portez sur vous un émetteur relié 24h/24h via la ligne téléphonique à une centrale d'alarme. En cas de besoin, vous pressez le bouton de l'émetteur. Vous rentrez alors en contact avec la centrale d'alarme qui avertit la famille, les amis ou les voisins.

- **Nettoyage et petits travaux**

Les CPAS disposent souvent d'un **service de nettoyage et de petits travaux**. D'autres organisations offrent également ces services. En plus du nettoyage, ces services peuvent aussi effectuer d'autres tâches domestiques. Lors d'une visite à domicile, vous pouvez convenir de l'aide que vous désirez. Le prix dépend souvent de vos

revenus: les personnes à faibles revenus paient moins. Parfois, il vous est possible de payer par chèques-repas. Il y a souvent une liste d'attente pour ces services. Effectuez donc votre demande à temps!

- **Repas**

Si vous ne pouvez plus bien cuisiner vous-même, vous pouvez commander des repas à domicile. La plupart des CPAS et de nombreuses initiatives privées offrent ces services.

Aide non-professionnelle

Les «**Soins de proximité**» constituent l'aide apportée par un **non-professionnel** (par exemple le partenaire ou un membre de la famille) à une personne nécessitant des soins.

Dans de nombreuses communes, vous pouvez demander une **allocation** pour soins de proximité. Cela n'est possible que si ces soins supplémentaires sont vraiment nécessaires. Vous habitez la région flamande ou bruxelloise et vous êtes affilié à une **caisse de soins** («zorgkas»)? Alors, vous pouvez aussi demander une intervention auprès de votre caisse de soins.

Plus d'infos?

- N'hésitez pas à prendre contact avec Béatrice Desmet, l'**assistante sociale** de votre office régional.
 - Tél. (heures de bureau): 0473/43.00.28
 - bdesmet@caami-hziv.fgov.be
- Vous pouvez aussi prendre contact avec le **CPAS** de votre commune.



Offrez votre énergie au bénévolat!

Vous êtes **indemnisé pour une incapacité de travail**? Vous voulez prêter main-forte à une association sans but lucratif (par exemple une organisation socio-culturelle, un club sportif, un mouvement de jeunesse...)? Une nouvelle loi sur le bénévolat va vous y aider!



Une loi pour encourager le bénévolat

La nouvelle loi simplifie les démarches pour permettre aux **salariés** recevant déjà des allocations ou des indemnités (maladie, chômage, pension...) d'exercer des activités bénévoles. Elle vous facilite la vie là où de longues formalités étaient auparavant nécessaires.

Cette loi oblige aussi l'association où vous vous impliquez à mieux vous informer au niveau pratique et juridique. Elle doit aussi prendre toutes les assurances pour vous protéger civilement.

Comment concilier bénévolat et indemnisation?

Si vous bénéficiez d'indemnités, vous devez **consulter le médecin-conseil de votre office régional** pour pouvoir être volontaire.

Il constatera si l'activité que vous voulez entreprendre est compatible avec votre état de santé. Il vous convoquera éventuellement pour un examen médical. Ensuite, vous recevrez une réponse par écrit.

En cas de réponse positive, vous conserverez vos indemnités d'incapacité et votre statut, même si l'association où vous exercez vos activités bénévoles vous verse une compensation financière pour vos frais.

Nos conseils

- Il est évidemment mieux de **consulter le médecin-conseil avant d'entreprendre l'activité**. S'il constate qu'elle n'est pas compatible avec votre état alors que vous êtes déjà occupé, vous seriez en situation d'activité non autorisée.

- Vous devez pouvoir **prouver vos frais** si vos compensations financières dépassent les plafonds donnés par la loi. Sans documents montrant que ces frais sont réels, ces remboursements pourraient être considérés comme des revenus pour une activité non autorisée.

Dans ces deux cas, vous pourriez avoir à **rembourser les indemnités** d'incapacité que vous avez reçues pour les jours ou la période où vous avez exercé cette activité non autorisée.

Et les indépendants?

Vous êtes indépendant? Alors vous n'êtes pas encore concerné par ces changements.

Normalement vous pourriez bientôt en profiter, mais les textes réglementaires ne sont pas encore publiés.

Plus d'infos?

- Vous voulez plus d'infos sur la nouvelle loi? Consultez alors votre organisation de bénévoles ou le site du Service public fédéral Sécurité Sociale (<http://socialsecurity.fgov.be>). Choisissez la rubrique «Infos spécifiques» et ensuite «volontaires – bénévoles».
- Vous désirez de plus amples informations sur le rapport entre l'incapacité et le bénévolat? Contactez alors votre office régional!

Les bonnes vignettes?

Depuis le 1er janvier 2006, les prestataires de soins ont besoin de votre numéro NISS¹ pour le «régime du tiers-payant». Il s'agit du régime où le prestataire de soins (par exemple un hôpital) envoie directement la note à la CAAMI pour vous éviter de devoir avancer l'argent.

Sur la **bonne vignette** de la CAAMI, le **numéro NISS** est indiqué **en dessous à droite** (par exemple: 740527 153 05 NISS). Vous n'avez pas encore le numéro NISS sur vos vignettes? N'hésitez pas à demander gratuitement les nouvelles vignettes à votre office régional! Vous pouvez également les commander par e-mail (info@caami-hziv.fgov.be).

¹ Numéro NISS: Numéro d'Identification à la Sécurité Sociale (=numéro de registre national)

Alzheimer: quand notre mémoire est défaillante...

La **maladie d'Alzheimer**² est une maladie dégénérative qui provoque des lésions au cerveau.

En raison du vieillissement de la population et de l'allongement de notre espérance de vie, nous allons être de plus en plus confronté à cette maladie. Elle touche environ 85.000 Belges. C'est la cause la plus fréquente de **démence** chez la personne âgée.

Quels sont les symptômes?

Ci-dessous, vous trouverez les symptômes les plus fréquemment observés.

- Des troubles de la **mémoire à court terme**

Vous posez plusieurs fois la même question; vous avez du mal à vous rappeler des faits récents; par contre, vous conservez les faits les plus anciens.

- Des troubles **cognitifs**

Vous avez des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne (mettre la table, vous laver...).

- Des troubles de l'**humeur** et du **comportement**

Vous passez d'un état de tristesse à un état joyeux; vous devenez brutalement irritable, excité, agressif et anxieux.

- Une **désorientation** dans le temps et l'espace

Vous vous perdez dans votre propre rue, vous ne savez plus en quelle année nous sommes...

- Des difficultés à traiter les questions **abstraites**

Vous avez des difficultés à manier les chiffres, l'argent, l'heure....

Ne vous inquiétez pas inutilement!

Il arrive à tout le monde et à tout âge d'oublier un rendez-vous ou un nom. Des pertes de mémoire de temps en temps sont normales. Ce sont les symptômes **répétés et aggravés** qui doivent alerter.

² Définition extraite du petit Larousse illustré 2004: «Maladie neurologique dégénérative de cause inconnue, présénile, caractérisée par une atrophie diffuse du cortex cérébral provoquant une démence progressive.»

Comment diagnostiquer la maladie?

Parlez-en à votre généraliste. Il réalisera dans un premier temps une série de tests. S'il suspecte l'apparition de la maladie, il vous dirigera vers un neurologue ou un centre de la mémoire. Vous y passerez des examens médicaux tels que:

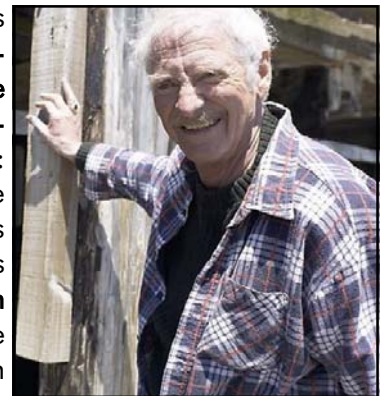
- des **tests neurologiques et psychologiques**;
- un **scanner cérébral**;
- des **examens biologiques** (prise de sang et urine).

Le **témoignage de l'entourage** est important. Il peut aider le médecin à poser le diagnostic de la maladie qui se fera progressivement et en excluant toute autre pathologie produisant les mêmes symptômes.

Quel traitement existe-t-il?

A l'heure actuelle, la maladie d'Alzheimer ne se guérit pas. Les causes de cette maladie sont inconnues.

Cependant, il existe des **médicaments qui permettent d'atténuer et de stabiliser les symptômes** de cette maladie: l'Aricept, l'Exelon, le Remylnil et l'Ebixa. Ils sont remboursés après **accord du médecin conseil** de votre office régional. L'implication du patient dans la vie active lui permet de rester le plus longtemps possible autonome.



Plus d'infos?

La Ligue Alzheimer de Belgique

- Tél. (gratuit en Belgique): 0800/15.225
- www.alzheimer.be
- www.lademence.be
- ligue.alzheimer@alzheimer.be

Tarifs des kinésithérapeutes à partir du 1.6.2006

Prestations courantes au cabinet du kinésithérapeute

Code	Prestation	Vous payez	On vous rembourse			
			Tarif A ³		Tarif B ³	
			Intervention			
			Normale	Majorée	Normale	Majorée
560011	Séance individuelle de 30 minutes	18,00	12,08	15,03	14,31	16,55
560033	Séance individuelle de 15 minutes	6,74	4,39	5,57	5,28	6,17
560055	Séance individuelle de 30 minutes lorsque la séance 560011 ne peut être attestée parce que le nombre autorisé de séances au tarif normal a été dépassé	Voir ⁴	5,70	7,23	6,86	8,01
560092	Examen à titre consultatif	18,00	11,70	14,85	14,08	16,46

Prestations courantes au domicile du bénéficiaire

Code	Prestation	Vous payez	On vous rembourse			
			Tarif A ³		Tarif B ³	
			Intervention			
			Normale	Majorée	Normale	Majorée
560313	Séance individuelle de 30 minutes	18,00	11,24	14,62	13,77	16,31
560335	Séance individuelle de 15 minutes	6,74	4,05	5,40	5,06	6,07
560350	Séance individuelle de 30 minutes lorsque la séance 560313 ne peut être attestée parce que le nombre autorisé de séances au tarif normal a été dépassé	Voir ⁴	5,26	7,01	6,57	7,89
560394	Examen à titre consultatif	18,00	10,80	14,40	13,50	16,20

Prestations courantes pour bénéficiaires hospitalisés

Code	Prestation	Vous payez	On vous rembourse			
			Tarif A ³		Tarif B ³	
			Intervention			
			Normale	Majorée	Normale	Majorée
560501	Séance individuelle 30 minutes	18,00	11,24	14,62	13,77	16,31
560523	Séance individuelle non liée à la notion de durée	6,74	4,05	5,40	5,06	6,07

³ Tarif A: tarif général; tarif B: tarif exceptionnel (par exemple après chirurgie lourde)

⁴ L'honoraire est libre!